



**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et le trente septembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

**Date de convocation** : le 24 septembre 2020

**Date d'affichage** : le 24 septembre 2020

**Nombre de délégués** : 57

**En exercice** : 57

**Présents** : 50

**Votants** : 50 + 4 = 54

**Votants par procuration** : 4

**Absents excusés** : 3

**Présents** : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM.VIALA Christian, EGRAZ Gilbert, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, AQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, GUERIN Bernard, Mmes BARBIER Mireille, MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine, MM.SALA Michel, BERTO Stéphan, MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, TARQUINI Joseph, Mmes ROUX Florence, DRACS Marie-Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, MM.CUENOT Jean-Louis, PITOT Rubens, SOULIER Cyril, POUGNET Jean-Baptiste, GAILLARD Olivier, Mmes AGNIEL Virginie, MASOT Alexandra, LAURENT Stéphanie, M.MONEL José.

**Procurations** : Mme MOURET Aube à M. CRUVEILLER Fabien  
Mme BARON Réjane à Mme DRACS Marie Andrée  
M.FERRAULT Claude à M. TARQUINI Joseph  
M.MOLINES Louis à M. GAILLARD Olivier

**Absents excusés** : M.SIPEIRE Jacky, Mme AUBERT Martine, M. BARON Jérôme

Monsieur Jean Baptiste POUGNET siège en qualité de suppléant de madame Gabrielle TARNOWSKI excusée et monsieur EGRAZ Gilbert en qualité de suppléant de monsieur Guy JAHANT excusé.

**Secrétaire de séance** : M. DAUTHEVILLE Jacques

**Début de séance** : 18h45

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-030-200034411-20200930-CCPC\_PU\_300



### **Délibération n°091/2020 : Approbation du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020**

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Fabien CRUVEILLER explique qu'à ce jour, aucune observation ne nous est parvenue

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

## **ADOpte à l'unanimité**

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020

### **Délibération n°092/2020: Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs**

Fabien CRUVEILLER rappelle qu'à l'issue des élections communautaires, un nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions au sein de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Il ajoute que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Il précise que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

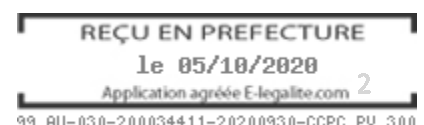
Il donne lecture des contribuables qui nous ont été proposés par chaque commune suite au courrier que nous leur avons fait parvenir le 12 août ainsi que les conditions posées par l'article 1650 A du CGI pour la désignation des commissaires.

Il indique qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Il souligne que le directeur départemental a été informé début août que nous ne pouvions pas dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux, désigner nos représentants et que cela sera fait lors du conseil du 30 septembre 2020.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui dit que les établissements publics soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévue à l'article 1609 nonies C du C.G.I. ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs,





Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2013 créant la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que suite aux récentes élections municipales il y a lieu de renouveler les Commissions Intercommunales des Impôts Directs,

Considérant les propositions des communes membres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter la liste suivante de contribuables qui sera adressée au directeur départemental des Finances Publiques qui désignera les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

Monsieur COURET Laurent

Monsieur ZUCCONNI Jean-Pierre

Monsieur GAUBIAC Laurent

Monsieur CAHU Robert

Mme POUJOL Sophie

Monsieur BOURDEL Max

Monsieur LAYRE Jacques

M GRANIER Etienne

M CLAVEL Christian

M SIPEIRE Jacky

Monsieur LAGARDE Jean-Louis

Monsieur CHAUMETTE Lionel

Madame IRLES Stéphanie

Monsieur AUBERT Yoann

Monsieur PASCAL Jean Pierre

Monsieur MARTIN Jacky

Monsieur ROQUE Jean-Michel

Monsieur SEMENOFF Serge

Monsieur REZNIK CHARVEIN Claude

Monsieur PHILIP Alain

Monsieur CAVAGNA Denis

Madame CRES Myriam

Monsieur GENOLHAC Gaël

Madame SOUCHON Line

Madame ROCHER Mélody

Monsieur CUENOT Jean-Louis

Madame BANEL Carole

Monsieur RUAS Paul

Monsieur PERRIER Jean

Monsieur JEAN Lionel

Monsieur CHARDONNAUD Claude

Madame PRAT Marianne

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-030-200034411-20200930-CCPC\_PU\_300



**Délibération n°093/2020: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le Relais Emploi du Piémont Cévenol / Exercice 2021**

Laetitia GIBERGUES rappelle que le Relais emploi du Piémont Cévenol fait partie du réseau départemental des Relais Emploi du Gard, et par ce fait est conventionné et subventionné pour son fonctionnement par le Conseil Départemental du Gard.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service du Relais Emploi, l'accueil des usagers, le conseil aux entreprises et l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation sur notre territoire en 2021, il y a lieu de solliciter au nom de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol une demande de subvention de 60 000 €, pour l'action « Relais Emploi ».

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2021</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Charges de personnel</b>	89 100 €	<b>Département</b>	60 000 €
<b>Frais de structure</b>	17 260 €	<b>CCPC</b>	89 860 €
<b>Autres charges</b>	43 500 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>149 860 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149 860 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité de favoriser les actions en faveur de l'emploi, du public en difficulté et précarité, et d'assurer la continuité du service public,

Considérant les besoins dans le domaine sur le territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le budget prévisionnel 2021 du Relais Emploi du Piémont Cévenol comme suit :



Dépenses				Recettes					
2021				2021					
<b>Personnel de la structure</b>				<b>Recettes provenant du projet (Précisez la nature)</b>					
<b>Salaires Bruts chargés</b>				706	Ventes				
		ETP		<b>Recettes privées</b>					
64	Personnel	2,50	89000	747	Chambres consulaires				
64				747	Association/Fondation				
64	Autres				Autres				
62	Frais de mission			<b>Recettes publiques</b>					
64	Formation			747	Fonds Européens				
64	Visites médicales travail			100	PLIE				
<b>Sous total (1)</b>			<b>89 100</b>	59,5%	Etat			0	
<b>Frais de structure</b>				747	Accompagnement professionnel				
61	Assurance			560	Accomp. Jeunes (FIPJ - EUR)				
60	Achat de fourniture			3200	Autre Subvention				
61	Location de locaux			2000	Région			0,0%	
65	Frais de gestion			5500	Subvention				
60	Alimentation				Conseil Départemental			60 000	40,0%
62	Téléphone - internet			6000	Subvention (fonctionnement)			60 000	
					Subvention d'équipement				
<b>Sous total (2)</b>			<b>17 260</b>	11,5%	CNASEA (encadrement)			0	
<b>Autres Charges liées au projet</b>				748	Emplois aidés - Part Etat				
60	Petit équipement			1800	Emplois aidés - Part CG				
61	Documentation				Intercommunalité			89 860	60,0%
62	Fêtes et cérémonies				Commune(s)				
62	Autres services extérieurs			3000	Autres				
65	Autres (ML Garrigue et Cévennes)			38700					
<b>Sous total (3)</b>			<b>43 500</b>	29,0%					
<b>Total (I)</b>			<b>149 860</b>	100,0%	<b>Total (I)</b>			<b>149 860</b>	100,0%
<b>Charges liées aux salariés en insertion</b>				<b>Recettes liées aux salariés en insertion</b>					
64	Rémunération Salariés				CNASEA (total)				
63+64	Charges patronales et soc.				Emplois aidés - Part Etat (total)				
				748	... x CAE				
					Emplois aidés - Part CG 30 (total)				
				748	Complément CAE				
				748	Autres Subventions (Précisez)				
<b>Total (II)</b>			<b>0</b>	0	<b>Total (II)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Contribution en nature</b>				<b>Contribution en nature</b>					
	Bénévolat (prorata)				Bénévolat (prorata)				
	Autres				Locaux				
					Petit matériel				
					Autres				
<b>Total (III)</b>			<b>0</b>	0	<b>Total (III)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général (I+II+III)</b>			<b>149 860</b>	100,0%	<b>Total général (I+II+III)</b>			<b>149 860</b>	100,0%

- de solliciter une subvention de 60 000 € auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Emploi du Piémont Cévenol;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20200930-CCPC\_PU\_300



- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Délibération n°094/2020: Election de 2 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne**

Cyril MOH rappelle qu'à l'occasion du conseil communautaire du 4 mars 2020, 2 conventions ont été validées confiant l'élaboration de notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne (AUDRNA).

A cette occasion, la communauté de communes a adhéré à l'AUDRNA et doit, conformément à l'article 8.1 des statuts de l'agence, élire 2 représentants pour siéger aux réunions de son assemblée générale.

Il ajoute qu'il n'est pas prévu de suppléants.

Suite à la conférence des maires du 23 septembre 2020, il est proposé au conseil communautaire que messieurs CRUVEILLER Fabien – Président et MOH Cyril – Vice-Président à l'Aménagement de l'Espace représentent la Communauté de communes à l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne et notamment l'article 8.1

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019 relative à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne

Vu la délibération du 4 mars 2020 relative à l'approbation des conventions triennales et annuelles portant sur le programme partenarial de travail entre l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants pour siéger aux réunions de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré

**DECIDE à 46 voix pour et 8 abstentions (BARON Réjane, DRACS Marie-Andrée, Hélène MEUNIER, ROUX Florence, Stéphan BERTO, FERRAULT Claude, Bruno OLIVIERI et TARQUINI Joseph)**

- de désigner messieurs CRUVEILLER Fabien, Président et MOH Cyril, Vice-Président à l'Aménagement de l'Espace pour représenter la Communauté de communes à l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

### **Délibération n°095/2020: Règlement d'intervention pour l'attribution des subventions et le soutien à la vie associative œuvrant dans le champ de l'ESS**

Laetitia GIBERGUES rappelle que la Communauté de communes du Piémont Cévenol, soucieuse de contribuer au développement local et territorial, souhaite renforcer son soutien envers les associations œuvrant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et portant des actions ou projets d'intérêt général permettant de renforcer les politiques intercommunales dans plusieurs champs d'intervention : environnement, insertion, économie.

Elle donne lecture de la définition de l'ESS :

Le terme d'Économie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de



ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

Mise en œuvre par des structures aux formes très diverses, l'économie sociale et solidaire a acquis un véritable statut juridique avec la loi du 31 juillet 2014.

Le fonctionnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire répond à des modes de gestion spécifiques, qui s'appuient sur un cadre juridique adapté.

Elle précise les principes de l'Economie Sociale et Solidaire :

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

La note d'analyse de l'Observatoire national de l'ESS, publiée en novembre 2019, indique que l'économie sociale et solidaire représente 2,4 millions de salariés, soit 14% de l'emploi salarié privé. Les entreprises de l'ESS ont créé 71 100 emplois entre 2010 et 2018.

Elle souligne que le présent règlement fixe le cadre d'intervention défini par la Communauté de communes du Piémont Cévenol, pour aider les associations œuvrant dans le champ de l'ESS qui jouent un rôle essentiel sur le territoire.

Elle indique les axes prioritaires retenus pour le choix des actions et projets qui pourraient être aidés : développement économique, insertion professionnelle, et développement durable (ex : économie circulaire, emploi, réduction de l'empreinte carbone...) conçus, portés et réalisés par les associations. L'objectif étant de soutenir des initiatives couvrant en même temps l'ensemble de ces critères.

Elle propose d'approuver le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions et le soutien à la vie associative œuvrant dans le champ de l'ESS tel qu'il a été annexé à la note synthèse. Elle ajoute que chaque pétitionnaire devra préalablement compléter un dossier de demande de financement qui sera étudié avant toute proposition d'aide. En cas d'avis favorable, une convention sera mise en place avec le bénéficiaire.

Hélène MEUNIER tient à féliciter l'avancement de ce projet, c'est un outil dont on a besoin. Elle précise que de nombreuses associations qui travaillent en partenariat avec la Communauté de communes sont en attente de ce financement. Elle est toutefois étonnée de que cette délibération arrive aussi tardivement et au mois de septembre.

Laetitia GIBERGUES indique que cette délibération est le fruit d'un travail préparatoire qui a été conduit pour venir en aide à une association que nous accompagnons depuis 3 ans pour un projet de recyclerie. Elle ajoute que cette association a besoin d'un cofinancement rapidement pour pouvoir présenter son dossier d'aide au GAL Cévennes très prochainement. Sa demande d'accompagnement financier sera d'ailleurs étudiée lors du prochain conseil communautaire en octobre.

Robert CAHU, souhaite savoir si dans le futur ce type de subvention sera ouvert à d'autres associations ?

Laetitia GIBERGUES lui indique que toutes les associations qui satisferont aux critères du règlement de l'Economie Sociale et Solidaire pourront bénéficier d'une aide.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant le projet règlement d'intervention pour l'attribution des subventions et le soutien à la vie associative œuvrant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire,

Considérant la nécessité de renforcer les politiques intercommunales dans plusieurs champs d'intervention : environnement, insertion, économie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20200930-CCPC\_PU\_300



## DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions et le soutien à la vie associative œuvrant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire tel qu'annexé
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### Délibération n°096/2020: Election complémentaires des membres aux commissions thématiques de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Fabien CRUVEILLER rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 8 juillet 2020, les commissions thématiques de la Communauté de communes ont été créées.

Les membres au sein des différentes commissions ont été élus lors du conseil communautaire du 29 juillet.

Il ajoute que les communes de Bragassargues, Brouzet les Quissac, Carnas, Cassagnoles, Durfort, Fressac, Quissac et Saint Jean de Crieulon nous ont fait parvenir la liste des représentants pour leur commune.

Il propose de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants au sein des commissions suivantes :

Il précise que les personnes suivantes ont fait acte de candidature.

Commission Aménagement de l'espace		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	ZUCCONI Jean-Pierre	BOREL Régis
Brouzet les Quissac	GAUBIAC Laurent	CAZALIS Didier
Carnas	BOURGEOIS Benoit	
Cassagnoles	CASTANET Noëlle	
Durfort	SPIEGEL Esther	BOUSCHET Jean-Claude
Fressac	BRUN Alexandre	GIGNOUX Fabrice
Quissac	DUPUY Stéphane	BOUCHERIGUENE Alain
Saint Jean de Crieulon	REMY Claude	SUZZI Pierre

Commission GEMAPI et SPANC		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	METGE Alain	NOGUIER Damien
Brouzet les Quissac	CAZALIS Didier	ROCHETTE Christian
Carnas	LESUEUR Julie	
Cassagnoles	FURESTIER David	LAYRE Mattias
Durfort	CHABANEL Philippe	TEULLE Patrick
Fressac	BRUN Alexandre	CLAUZEL Philippe
Quissac	GUERIN Bernard	MARCAILLE Amélie
Saint Jean de Crieulon	CUENOT Jean-Louis	REMY Claude

Commission Communication		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	NOGUIER Frédérique	DELANNOY Christian
Brouzet les Quissac	HEYER Olivier	ATTOUI Valérie
Carnas	DUFOUR Pascale	
Cassagnoles		
Durfort	TAXIL Aline	SPIEGEL Esther
Fressac	LAUNE MARTIN Laurie	DOLBET Sylvie
Quissac	GRAILHE Philippe	AUBERT Martine
Saint Jean de Crieulon	TRICOIRE Agathe	LAURENT Elena

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E.legalite.com 8





Commission Médiation Culturelle		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	CHIARAPPA Martine	BREUKER Joseph
Brouzet les Quissac	SOUYRIS Bernard	LESTEVEN Corine
Carnas	STEFFEN Virginie	
Cassagnoles	GIBELIN Audrey	
Durfort	SPIEGEL Nicolas	TAXIL Aline
Fressac	MANGIAPAN Dalila	
Quissac	AUBERT Martine	MARTIN Catherine
Saint Jean de Crieulon	REMEZY Lucie	SUZZI Pierre

Commission Développement économique		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	BOREL Régis	MELLADO Bernardino
Brouzet les Quissac	GAUBIAC Laurent	BOYER Patrick
Carnas	DUBOIS Roland	
Cassagnoles	FERRERO Jérôme	
Durfort	CHABANEL Philippe	TEULLE Patrick
Fressac	FOURNIER Guy	CUINET Michel
Quissac	BARBIER Mireille	DREVON Nicolas
Saint Jean de Crieulon	TRICOIRE Agathe	CUENOT Jean-Louis

Commission Emploi, Formation, Insertion		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	ZUCCONI Jean-Pierre	NOGUIER Frédérique
Brouzet les Quissac	ATTOUI Valérie	SCHMITTER Cédric
Carnas	MEURICE Anthony	
Cassagnoles		
Durfort	TAXIL Aline	SPIEGEL Esther
Fressac	BOURGUET Séverine	
Quissac	LEROUX Laetitia	SANCHEZ Jannette
Saint Jean de Crieulon	REMEZY Lucie	SUZZI Pierre

Commission Petite enfance, enfance et jeunesse		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	NOGUIER Damien	VIALLET Sophie
Brouzet les Quissac	SCHMITTER Cédric	SOUYRIS Bernard
Carnas		
Cassagnoles	RICHARD Isabelle	
Durfort	SPIEGEL Esther	MAGOT Céline
Fressac	BOURGUET Séverine	
Quissac	ROTTE Sandrine	LEROUX Laetitia
Saint Jean de Crieulon	MARTINA Christiane	REMEZY Lucie

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com



Commission Projet social territorialisé		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	ZUCCONI Jean-Pierre	DELANNOY Christian
Brouzet les Quissac	SCHMITTER Cédric	ATTOUI Valérie
Carnas	LECLAIR Hervé	
Cassagnoles		
Durfort	SPIEGEL Nicolas	MAGOT Céline
Fressac	LAUNE MARTIN Laurie	
Quissac	BARBIER Mireille	ROTTE Sandrine
Saint Jean de Crieulon	REMEZY Lucie	BASCOP Magali

Commission Transition écologique et énergétique		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	CHIARAPPA Martine	TRIQUET Marylène
Brouzet les Quissac	BOYER Patrick	HEYER Olivier
Carnas	ROUDIL Joël	
Cassagnoles	LEO Claude	FURESTIER David
Durfort	SPIEGEL Esther	TAXIL Aline
Fressac	AMOROSO Luis	CUINET Michel
Quissac	CHAUDOREILLE Claudine	PELAPRAT Jean
Saint Jean de Crieulon	PERRIRAZ Micou	SUZZI Pierre

Commission Gestion durable des déchets		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	METGE Alain	NOGUIER Frederique
Brouzet les Quissac	GAUBIAC Laurent	SOUYRIS Bernard
Carnas	LEVY Bernard	
Cassagnoles	LEO Claude	
Durfort	TEULLE Patrick	CHABANEL Philippe
Fressac	CLAUZEL Philippe	BOURGUET Séverine
Quissac	HERNANDEZ Frédéric	HAZEL Robert
Saint Jean de Crieulon	MARTINA Christiane	REMEZY Lucie

Commission Sports		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	BREUKER Joseph	METGE Alain
Brouzet les Quissac	CAZALIS Didier	BOYER Patrick
Carnas		
Cassagnoles		
Durfort	ARTERO Clément	SPIEGEL Nicolas
Fressac	MARTIN Laurent	
Quissac	FIORENZANO Johan	HAZEL Robert
Saint Jean de Crieulon	SUZZI Pierre	TRICOIRE Agathe



Commission Tourisme patrimoine		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	MELLADO Bernardino	TRIQUET Marylène
Brouzet les Quissac	GAUBIAC Laurent	ROCHETTE Christian
Carnas	LEDENT Frédéric	
Cassagnoles	FLUCK Julien	VALLAT Stéphan
Durfort	SPIEGEL Nicolas	ARTERO Clément
Fressac	MANGIAPAN Dalila	
Quissac	MARTIN Catherine	BARBIER Mireille
Saint Jean de Crieulon	CUENOT Jean-Louis	REMY Claude

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L2121-22,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,

Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative à l'élection des membres des commissions,

Considérant les candidatures recueillies et proposées au vote par le Président,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'élire au sein des commissions thématiques de la communauté de communes les personnes suivantes en qualité de délégués titulaires et suppléants :

Commission Aménagement de l'espace		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	ZUCCONI Jean-Pierre	BOREL Régis
Brouzet les Quissac	GAUBIAC Laurent	CAZALIS Didier
Carnas	BOURGEOIS Benoit	
Cassagnoles	CASTANET Noëlle	
Durfort	SPIEGEL Esther	BOUSCHET Jean-Claude
Fressac	BRUN Alexandre	GIGNOUX Fabrice
Quissac	DUPUY Stéphane	BOUCHERIGUENE Alain
Saint Jean de Crieulon	REMY Claude	SUZZI Pierre

Commission GEMAPI et SPANC		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	METGE Alain	NOGUIER Damien
Brouzet les Quissac	CAZALIS Didier	ROCHETTE Christian
Carnas	LESUEUR Julie	
Cassagnoles	FURESTIER David	LAYRE Mattias
Durfort	CHABANEL Philippe	TEULLE Patrick
Fressac	BRUN Alexandre	CLAUZEL Philippe
Quissac	GUERIN Bernard	MARCAILLE Amélie
Saint Jean de Crieulon	CUENOT Jean-Louis	REMY Claude

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-030-200034411-20200930-CCPC\_PV\_300



Commission Communication		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	NOGUIER Frédérique	DELANNOY Christian
Brouzet les Quissac	HEYER Olivier	ATTOUI Valérie
Carnas	DUFOUR Pascale	
Cassagnoles		
Durfort	TAXIL Aline	SPIEGEL Esther
Fressac	LAUNE MARTIN Laurie	DOLBET Sylvie
Quissac	GRAILHE Philippe	AUBERT Martine
Saint Jean de Crieulon	TRICOIRE Agathe	LAURENT Elena

Commission Médiation Culturelle		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	CHIARAPPA Martine	BREUKER Joseph
Brouzet les Quissac	SOUYRIS Bernard	LESTEVEN Corine
Carnas	STEFFEN Virginie	
Cassagnoles	GIBELIN Audrey	
Durfort	SPIEGEL Nicolas	TAXIL Aline
Fressac	MANGIAPAN Dalila	
Quissac	AUBERT Martine	MARTIN Catherine
Saint Jean de Crieulon	REMEZY Lucie	SUZZI Pierre

Commission Développement économique		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	BOREL Régis	MELLADO Bernardino
Brouzet les Quissac	GAUBIAC Laurent	BOYER Patrick
Carnas	DUBOIS Roland	
Cassagnoles	FERRERO Jérôme	
Durfort	CHABANEL Philippe	TEULLE Patrick
Fressac	FOURNIER Guy	CUINET Michel
Quissac	BARBIER Mireille	DREVON Nicolas
Saint Jean de Crieulon	TRICOIRE Agathe	CUENOT Jean-Louis

Commission Emploi, Formation, Insertion		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	ZUCCONI Jean-Pierre	NOGUIER Frédérique
Brouzet les Quissac	ATTOUI Valérie	SCHMITTER Cédric
Carnas	MEURICE Anthony	
Cassagnoles		
Durfort	TAXIL Aline	SPIEGEL Esther
Fressac	BOURGUET Séverine	
Quissac	LEROUX Laetitia	SANCHEZ Jannette
Saint Jean de Crieulon	REMEZY Lucie	SUZZI Pierre



Commission Petite enfance, enfance et jeunesse		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	NOGUIER Damien	VIALLET Sophie
Brouzet les Quissac	SCHMITTER Cédric	SOUYRIS Bernard
Carnas		
Cassagnoles	RICHARD Isabelle	
Durfort	SPIEGEL Esther	MAGOT Céline
Fressac	BOURGUET Séverine	
Quissac	ROTTE Sandrine	LEROUX Laetitia
Saint Jean de Crieulon	MARTINA Christiane	REMEZY Lucie

Commission Projet social territorialisé		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	ZUCCONI Jean-Pierre	DELANNOY Christian
Brouzet les Quissac	SCHMITTER Cédric	ATTOUI Valérie
Carnas	LECLAIR Hervé	
Cassagnoles		
Durfort	SPIEGEL Nicolas	MAGOT Céline
Fressac	LAUNE MARTIN Laurie	
Quissac	BARBIER Mireille	ROTTE Sandrine
Saint Jean de Crieulon	REMEZY Lucie	BASCOP Magali

Commission Transition écologique et énergétique		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	CHIARAPPA Martine	TRIQUET Marylène
Brouzet les Quissac	BOYER Patrick	HEYER Olivier
Carnas	ROUDIL Joël	
Cassagnoles	LEO Claude	FURESTIER David
Durfort	SPIEGEL Esther	TAXIL Aline
Fressac	AMOROSO Luis	CUINET Michel
Quissac	CHAUDOREILLE Claudine	PELAPRAT Jean
Saint Jean de Crieulon	PERRIRAZ Micou	SUZZI Pierre

Commission Gestion durable des déchets		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	METGE Alain	NOGUIER Frederique
Brouzet les Quissac	GAUBIAC Laurent	SOUYRIS Bernard
Carnas	LEVY Bernard	
Cassagnoles	LEO Claude	
Durfort	TEULLE Patrick	CHABANEL Philippe
Fressac	CLAUZEL Philippe	BOURGUET Séverine
Quissac	HERNANDEZ Frédéric	HAZEL Robert
Saint Jean de Crieulon	MARTINA Christiane	REMEZY Lucie

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com



Commission Sports		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	BREUKER Joseph	METGE Alain
Brouzet les Quissac	CAZALIS Didier	BOYER Patrick
Carnas		
Cassagnoles		
Durfort	ARTERO Clément	SPIEGEL Nicolas
Fressac	MARTIN Laurent	
Quissac	FIORENZANO Johan	HAZEL Robert
Saint Jean de Criulon	SUZZI Pierre	TRICOIRE Agathe

Commission Tourisme patrimoine		
Communes	Titulaire	Suppléant
Bragassargues	MELLADO Bernardino	TRIQUET Marylène
Brouzet les Quissac	GAUBIAC Laurent	ROCHETTE Christian
Carnas	LEDENT Frédéric	
Cassagnoles	FLUCK Julien	VALLAT Stéphan
Durfort	SPIEGEL Nicolas	ARTERO Clément
Fressac	MANGIAPAN Dalila	
Quissac	MARTIN Catherine	BARBIER Mireille
Saint Jean de Criulon	CUENOT Jean-Louis	REMY Claude

### **Délibération n°097/2020: Election des délégués au comité de Rivière de l'EPTB Vidourle**

Jacques DAUTHEVILLE indique que l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle (EPTB) porte depuis de nombreuses années des contrats de rivière afin de mobiliser des financements prioritaires pour le territoire dans différents domaines : amélioration de la ressource en eau, en quantité et en qualité, et des milieux aquatiques. En 2018, l'EPTB a également engagé l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), approuvé par le Préfet du Gard en octobre 2019.

Il ajoute que pour assurer l'animation et les prises de décisions liées à ces dispositifs, la loi prévoit un organe spécifique : Le comité de rivière.

Ce comité, organisme délibérant, est composé de 3 collèges : 32 sièges d'élus ; 20 sièges d'usagers-propriétaires-organisations professionnelles et associations ; 8 sièges pour les administrations et organismes associés. Des invités externes sont aussi associés comme la Région, les Départements, le CIVAM, etc.

Il explique que la Communauté de communes du Piémont Cévenol doit élire 4 délégués pour siéger dans cette instance.

Il précise qu'il est déjà membre du comité de rivière au titre de l'EPTB Vidourle et qu'il ne peut pas être désigné pour siéger au nom de la communauté de communes.

Il rappelle que suite à la conférence des maires du 23 septembre, il a été proposé de présenter les candidatures des maires de Cros, Quissac et Vic le Fesq.

Bruno OLIVIERI souligne que le territoire du comité de rivière se décline en trois parties (le haut Vidourle, le moyen Vidourle et le bas Vidourle), qu'il y a beaucoup d'enjeux notamment sur le PGRE. Il se réjouit que monsieur CLAVEL, maire de la commune de Cros, fasse partie des représentants de la haute vallée du Vidourle.

Monsieur GAUBIAC Laurent et Monsieur AQUIER Jean-Yves font également acte de candidature

Monsieur Serge CATHALA retire sa candidature.

Le Conseil Communautaire,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,





Considérant que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol est engagée au sein du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement et de mise en Valeur du Vidourle et de ses affluents (SIAV) et participe à ce titre à la mise en œuvre d'un contrat de rivière lancé en 2010,

Considérant la nécessité de poursuivre notre collaboration avec nos partenaires institutionnels,

Considérant la nécessité de désigner 4 délégués pour représenter la communauté de communes du Piémont Cévenol au sein du comité de rivière de l'EPTB Vidourle,

Considérant les candidatures présentées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après avoir procédé au vote,

### DECIDE à l'unanimité

- de désigner en qualité de délégués de la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour siéger au sein du Comité de Rivière de l'EPTB Vidourle: Messieurs AQUIER Jean-Yves, CLAVEL Christian, GAUBIAC Laurent et MONEL José

#### Délibération n°098/2020: Décision modificative n° 1 Budget Principal 2020

Fabien CRUVEILLER précise que suite à un sinistre, il est nécessaire de procéder à la sortie d'un véhicule de l'inventaire, ceci entraînant des écritures de cession. Il y a donc lieu de prendre la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépenses	040	13911	+ 17 095.70€
Investissement	Recettes	021	021	+ 17 095.70€

Fonctionnement	Recettes	042	777	+ 17 095.70€
Fonctionnement	Dépenses	023	023	+ 17 095.70€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget principal en date du 24 juin 2020 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour régulariser des écritures comptables au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

### DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative au budget principal concernant la régularisation des écritures relatives à la sortie d'un véhicule de l'inventaire comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépenses	040	13911	+ 17 095.70€
Investissement	Recettes	021	021	+ 17 095.70€

Fonctionnement	Recettes	042	777	+ 17 095.70€
Fonctionnement	Dépenses	023	023	+ 17 095.70€

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com



**Délibération n°099/2020: Modification de la délibération n° 067/2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Fabien CRUVEILLER rappelle que lors du conseil communautaire du 29 juillet le conseil a délibéré pour arrêter la composition de la Commission d'Appel d'Offres avec 5 titulaires et 6 suppléants

Il indique que l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que la CAO est composée :  
« *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* »

Dès lors, la CAO doit être composée de 5 titulaires et de 5 suppléants

Il souligne que Monsieur Jacques DAUTHEVILLE a proposé d'être retiré de la liste des membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-1 et suivants;

Considérant la nécessité de modifier la délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- de retirer Jacques DAUTHEVILLE de la liste des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

**RAPPELLE Que**

- La Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :
  - Président de droit : Fabien CRUVEILLER

TITULAIRES	
NOM	PRENOM
CAUVIN	Bernard
DREVON	Nicolas
ROUDIL	Joël
JAHANT	Guy
CUENOT	Jean-Louis

SUPPLEANTS	
NOM	PRENOM
CATHALA	Serge
MARTIN	Laurent
GIBERGUES	Laetitia
AGNIEL	Virginie
CASTELLVI	Jean-Marie





### **Délibération n°100/2020: Vote du Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Fabien CRUVEILLER rappelle que la réforme du droit des marchés publics, issue notamment de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a supprimé les dispositions concernant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il ajoute que le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ne comporte aucune disposition concernant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Seules demeurent les dispositions relatives à sa composition et au quorum, intégrées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, il propose d'adopter un règlement intérieur qui indique notamment les dispositions législatives applicables à la CAO, précise certaines dispositions et fixe ses règles de fonctionnement interne avec pour principes fondateurs, le respect de la liberté d'accès à la commande publique, de l'égalité de traitement des candidats, de la transparence des procédures, de la bonne information des élus et de la bonne utilisation des deniers publics.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le code des marchés publics

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui a supprimé les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 qui ne comporte aucune disposition concernant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer d'un règlement de fonctionnement de la Commission d'appel d'offre

Considérant le projet de règlement

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter le règlement de fonctionnement de la Commission d'appel d'offre tel qu'annexé
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes

### **Délibération n°101/2020: Vote d'aides dans le cadre du plan « Camargue »**

Serge CATHALA indique que la Région Occitanie a élaboré un Plan de solidarité en début d'année 2020 pour soutenir les traditions camarguaises. Celui a pour but d'aider les manadiers de taureaux de race « di Biòu » et les éleveurs de chevaux de race « Camargue ».

L'aide forfaitaire s'élève à 2 500€ mensuels par manade et de 1 000 € pour les élevages de chevaux Camargue pendant 3 mois.

Il ajoute que la date limite de dépôt de candidature était fixée le 31/07/2020.

Il rappelle que sur le territoire du Piémont cévenol 2 structures ont candidaté :

Julien NOURY : Elevage Boscou de chevaux de camargue à Ortoux Serignac Quilhan

- Troupeau de 12 juments
- 24 Chevaux de travail et poulains (environ 8-10 naissances / an)

Activité :

• Spectacle de rue « roussatille » (spectacle de rue représentant le travail des juments et poulains au moment de la transhumance)

• Elevage d'un troupeau de 22 vaches Angus pour l'entraînement et vente de viande en direct

• Dressage et débouillage et vente de poulains

CA annuel habituel : 22 350€. Cette année 70% de perte

Thibaut CAZALIS – Manade de la Lauze à Ortoux Sérignac Quilhan

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-030-200034411-20200930-CCPC\_PU\_300



Emploie 2.5 salariés  
Compte 250 bêtes  
Réalise en moyenne 90 manifestations /an. En 2020 : 5  
Son CA (hors vente de viande) : 60K€

Il précise que nous avons été sollicités par l'Etat pour savoir si nous souhaiterions apporter une aide complémentaire comme l'ont fait d'autres communautés de communes.  
A titre d'exemple, la CC du pays de Lunel apporte une aide complémentaire de 1 500€ par mois pendant 3 mois pour les manadiers et 500€ par mois pendant 3 mois pour les éleveurs de chevaux de Camargue.  
Il propose d'attribuer une aide de 4 500€ à la manade de la Lauze et de 1 500€ à l'élevage Boscou dans la cadre d'une convention avec chaque bénéficiaire

Gilles TRINQUIER est satisfait que la communauté de communes apporte son soutien à cette manade et à cet élevage, mais il regrette que nous n'apportions pas un soutien aux élevages de « toros bravos »  
Cette proposition est soutenue par Joël ROUDIL.

Jean Louis LAGARDE souligne que les manades sont des entreprises et il aimerait savoir ce qui a été fait pour les nombreuses entreprises qui ont connu des difficultés liées au COVID ?

Serge CATHALA rappelle que la Région a mis en place un fonds LOCCAL auquel nous avons abondé à hauteur de 2 € par habitant.

José TARQUINI indique qu'il ne remet pas en cause le principe de ces aides à ces entreprises en difficulté .Toutefois il regrette que le montant de l'aide envisagée pour le chantier d'insertion qui emploie douze personnes ne soit pas plus élevée.

Johan FIORENZANO indique qu'il ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise, et les annexes de l'Instruction économique Loi NOTRe du 22/11/2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région,

Considérant le plan Camargue voté par la Région pour venir en aide aux traditions camarguaises, aux manadiers de taureaux de race « di Biòu » et aux éleveurs de chevaux de race « Camargue »

Considérant que l'élevage Boscou et la manade de la Lauze sont éligibles à ces aides

Considérant les difficultés rencontrées par ces structures

### **DECIDE à 50 voix pour, 3 abstentions (Serge SEMENOFF, Michel SALA et Jean-Louis LAGARDE)**

- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes du Piémont cévenol au Plan Carmargue – COVID19 pour les mois de mars, Avril et Mai et de verser une aide de 4 500€ à la manade de la Lauze et de 1 500€ à l'élevage Boscou avec l'autorisation de verser l'aide en une seule fois par bénéficiaire conformément à la convention avec la Région.
- De solliciter la Région pour qu'un accompagnement financier similaire soit mis en place pour les élevages de « toros bravos »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h36.



Le Président,

Fabien CRUVE

